

Le coin du tireur :

Compréhension de la visée pistolet : Le choix de la visée avec une marge de blanc permet de dégager du contraste sur la ligne de mire et ainsi d'en améliorer sa perception. Pour atteindre son objectif, le tireur doit avant tout réussir le moyen qui lui permettra de l'atteindre.



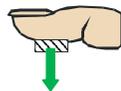
Compréhension de la visée carabine (Dioptre ou lunette) :



Le lâcher : "Un bon lâcher" laisse l'arme stable. Cette action primordiale du tir sportif conditionne l'équilibre de l'arme au départ du coup. De ce bon geste découle donc le maintien de l'alignement des instruments de visée (ligne de mire) donc du canon.

2 choses peuvent pousser un tireur à ne produire à lâcher correcte :

- L'appréhension du résultat
- L'appréhension du départ du coup.



Le tireur doit quoi qu'il arrive, se concentrer sur l'action à produire et pas ses conséquences.

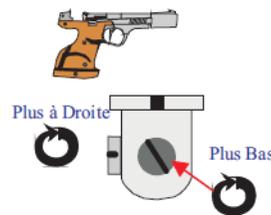
Il appuie progressivement tout en surveillant sa ligne de mire qui se rapproche de la zone visée. Le départ du coup lui échappe alors (surprise) qui témoigne de la réussite de son geste.

Provoquer le départ du coup revient à faire "un coup de doigt".

Le coin du tireur :

Savoir régler son arme : Le guidon s'aligne toujours avec la hausse et de ce fait, l'orientation du canon suit la direction imposée par l'orientation de la hausse.

- Pour tirer plus bas, baisser la hausse
- Pour tirer plus à gauche, déplacer la hausse plus à gauche.
- Ci-dessous un exemple avec un DES 69



Rappel sur la détention d'arme de tir sportif.

Un prétendant la détention d'arme doit satisfaire aux obligations légales suivantes :

- Être en possession de sa licence validée par un médecin.
- Être en possession de son certificat d'assiduité comportant 3 séances de tir contrôlées sur les 12 derniers mois.
- Demander auprès du TS 16 l'avis préalable de la F.F. Tir.
- Instruire le dossier pour la préfecture.
- Renouveler chaque détention tous les 5 ans auprès des services de Préfecture. L'assiduité quinquennale est impérative. Présenter le dossier 3 mois avant l'échéance de l'autorisation.
- Pour être transportée, votre arme doit être désapprovisionnée et munie d'un dispositif de sécurité. En cas de contrôle, vous devez être en possession de votre licence et de vos autorisations.



Livret d'accueil

Le TS 16 est un vaste stand qu'il n'est pas toujours évident d'appréhender.

Ce document est destiné à vous faciliter la compréhension du fonctionnement du TS 16. En espérant qu'il vous soit utile...

Administration et fonctionnement du TS 16

Le TS 16 est une association de type loi 1901 affiliée à la F. F Tir sous le N° 1716001 et régie par le code du sport.

En y adhérent, vous vous soumettez aux règlement intérieur et aux statuts dans vous vous avez déjà pris connaissance.

Dans la mesure de votre possible, participez aux assemblées générales du club : Elles exposent les bilans et les projets du club et nécessitent votre avis.

Vous acceptez également d'être sollicité bénévolement pour participer ponctuellement à la vie du club.

Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles à l'accueil et sur www.tirsportif16.org



Extraits des règles issues du Règlement Intérieur du TS 16 et de la F.F Tir

- Votre licence sportive est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle doit être visée du médecin traitant et signée du président.
- Lors de visite, vous devez portez votre badge signifiant que vous êtes à jour de cotisation et remplir le registre de présence.
- Vous devez vous signalez aux autres tireurs présents sur le site avant d'envisager de s'installer pour tirer.
- Vous devez utilisez les feux de signalisation lors de l'utilisation des pas de tir "A" ou "B".
- Le tir sur cible de forme humaine est interdit.
- Le tir sur silhouettes métalliques (animaux) est strictement réservé aux armes de poing.
- La pratique du tir au dégainé ou du tir en déplacement sont interdits.
- La pose de votre cible doit respecter son support de façon à se ce votre tir n'endommage pas les installations.
- Des sanctions sont prévues pour les membre ne respectant pas les règles de sécurité, pratiquant en état d'ébriété, tenant des propos antisportif ou diffamatoires.
- Les membres 2ème club ne peuvent pas inviter d'autre personnes à venir pratiquer avec eux.
- Les tireurs doivent êtres en possession des documents indiquant qu'ils sont légalement propriétaires des armes de catégorie "B" ou "C".



Le TS 16 encourage la pratique du tir de compétition.

Le fait que le club organise des compétitions contribue au développement de votre club en augmentant les ressources utiles aux investissements de confort. Cela permet par ailleurs d'entretenir les installations. Cela vous privera parfois de séances de tir de loisir et vous priions de ne pas en tenir rigueur..

A ce titre, Le TS 16 peut en fonction de ses moyens, participer aux frais des compétiteurs. Les règles de défraiement ont été fixées par le Comité Directeur. Le coût des engagements aux échelons régionaux et nationaux sont pris en charge par le club. Une indemnité est versée s'ils participent au championnat de France toutes disciplines confondues.

Développer vos connaissances et les transmettre.

Le TS 16 est aussi un lieu d'épanouissement personnel où il est possible de développer son savoir faire, aider les autres à progresser ou se former en tant que dirigeant. Des stages de perfectionnement, de formations à l'encadrement et à la gestion d'un club sportif sont proposés via le comité département, la Ligue régionale et le C.D.O.S. N'hésitez pas à vous y inscrire via le site du club.



Entraînements 10 m et 25m

**Samedi & dimanche matin
10h00 - 12h00**

(Sauf vacances scolaires).

Ce moment privilégié vous permettra de rencontrer d'autres tireurs et de bénéficier des conseils des formateurs présents.



Séances contrôlées de pratique du tir

Les séances de tir contrôlées ont lieu une fois par mois selon un calendrier établi disponible à l'accueil ou le site du club.

Elles valident votre assiduité et vos aptitudes à obtenir ou conserver vos détentions d'armes.

Seuls le Président et les personnes habilitées peuvent valider votre contrôle de tir.

L'application stricte des règles de sécurité et de manipulation d'une arme de catégorie "B" conditionnent la validation du contrôle.

Ce dernier est reporté sur un registre de préfecture et sur votre certificat d'assiduité.

La participation aux compétitions utilisant ces armes valident votre assiduité si vous en faite la demande. La présentation du palmarès peut vous être demandée.